



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis JOURON, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 8

Absents : 5

Nombre de suffrages

exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BODET Alain, Mme DEPREZ Amélie, M. DEVAUX Stéphane, M. GUILLEMIN Dominique, M. HUMBERT Benoît, M. JOURON Francis, M. KOHN Jean-Claude, Mme NICOLLE Aurélie

Procurat(s) :

M. NICOLLE Albert Richard donne pouvoir à M. KOHN Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

M. HUGUIN Claude, M. MICHEL Fabrice, M. NICKELAUSS Patrick, M. NICOLLE Bruno

Etai(ent) excusé(s) :

M. NICOLLE Albert Richard

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme NICOLLE Aurélie

Date de convocation

12/02/2026

Date d'affichage

12/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/02/2026

et publication du :

23/02/2026

OBJET

DE2026_09 : fourniture de sel à la Communauté d'Agglomération

Par délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021, la Communauté d'Agglomération a décidé d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture de sel de déneigement coordonné par le Département auquel se sont joints d'autres établissements de coopération intercommunale meusiens, conclu pour une durée de 10 ans. Cette décision a été confirmée par délibération du conseil le 3 juillet 2025.

Dans la continuité de son adhésion, la Communauté d'Agglomération avait appelé ses communes membres pouvant être intéressées, à constituer un autre groupement de commande pour bénéficier de cette mutualisation. 10 ont adhéré.

Ce partenariat ayant été aligné sur la durée des accords-cadres passés par le Département avec les fournisseurs est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

De fait, il convient d'établir une convention de fourniture de sel de déneigement.

La Communauté d'Agglomération assurerait comme auparavant le



relai en recueillant les demandes de fourniture, en émettant les bons de commande, en payant les titulaires des accords et en recouvrant les dépenses auprès des communes acheteuses.

Les fournitures sont réparties en 2 lots :

- Lot n° 01 : Fourniture de sel de déneigement en vrac (camion de 30 t de charge utile)
- Lot n° 02 : Fourniture de sel de déneigement en sacs (sacs de 25 à 50 kg ou big bags de 400 à 600 kg – commande minimale de 1 tonne puis multiples de 1 tonne)

Les délais de livraisons sont les suivants :

- sel en vrac (lot n° 1) – période du 1^{er} novembre au 30 avril :
 - o normal : 4 jours ouvrés
 - o urgent : 1 jour ouvré
- sel en sacs (lot n° 2) – période du 1^{er} novembre au 30 avril :
 - o normal : 15 jours ouvrés
 - o urgent : 4 jours ouvrés
 - o très urgent : 2 jours ouvré

Le déchargement est à la charge du fournisseur.

Les caractéristiques techniques et prix sont indiqués en annexes.

Les prix sont révisés chaque année au 1^{er} novembre, dans la limite de 4 % (clause butoir).

Alignée sur l'accord cadre contracté par le Département, la présente convention serait établie pour une première période courant du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 octobre 2026, pouvant être prorogée 3 fois par période d'1 an à compter du 1^{er} novembre 2026, soit jusqu'au 31 octobre 2029.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'émettre un avis favorable à la conclusion de la convention entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres intéressée pour la fourniture de sel de déneigement adossé à la convention de groupement de commande contracté par le Département et d'autres



établissements de coopération intercommunale meusiens ;

- d'autoriser le Maire, l'un de ses Adjointes ou Conseillers Délégués à signer la convention y afférent ;
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COMBLES EN BARROIS
Le Maire,



